

Charte du répertoire des Offreurs de solutions industrie du futur

1. Définition d'un offreur de solutions industrie du futur et critères d'éligibilité

Un « **Offreurs de solutions industrie du futur** » tel que défini par l'Alliance Industrie du Futur et le réseau des CCI est :

- une entreprise établie en France (1),
- mettant sur le marché des produits, des prestations de services, des solutions (2)
- figurant dans le **référentiel** (3) des briques technologiques Industrie du futur à destination d'entreprises industrielles.
- (1) L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité.
- (2) Pour être éligible une offre doit :
 - Être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et doit à minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement.
 - Être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).

(3) Pour décrire l'Industrie du Futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'Industrie du Futur consultable sur le site : http://www.referentiel-idf.org

2. Bénéfices pour les entreprises répertoriées

Cette démarche de valorisation et de promotion des offreurs de solutions pour l'industrie du futur est un travail conjoint entre les membres de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) et le réseau des CCI de France. Dans ce cadre nous vous proposons de :

- ✓ Être référencé dans la base de données régionale et dans le répertoire national des offreurs de solutions sur le site de l'Alliance Industrie du Futur.
- √ Valoriser vos solutions et expérimentations Industrie du Futur pour accompagner des projets de transformation industrielle.
- ✓ Intégrer la communauté des offreurs de solutions et de participer aux actions collectives de valorisation de l'offre technologique menées aux niveaux régional, national et international.

3. Processus de référencement et engagements

Référencement

Toute entreprise souhaitant être intégrée au répertoire des offreurs de solutions doit répondre à l'enquête [lien] et accepter cette charte.

Validation de votre inscription

L'enquête est relayée et administrée par le réseau CCI. La liste des référents industrie du futur par région est disponible à l'adresse suivante : www.industrie-dufutur.org. A réception de votre réponse à l'enquête, votre référent CCI s'assure de la cohérence de votre offre avec la charte. Il s'appuie pour cela sur les partenaires industrie du futur de la région (Conseil Régional, DIRECCTE, Pôle de compétitivité et représentants de l'AIF en région).

Votre correspondant CCI vous informera dès que votre fiche sera mise en ligne. A cette occasion, il vous précisera les règles d'utilisation du logo « Offreurs de solution industrie du futur » dans vos communications¹. Chaque région propose différentes actions collectives de valorisation des offreurs de solutions auxquelles vous pourrez participer si vous souhaitez aller plus loin dans la démarche.

L'Alliance Industrie du Futur, au niveau national, assure la gestion et la promotion du répertoire. Elle s'attachera à mettre en avant et en situation des solutions du répertoire particulièrement remarquables et correspondants aux axes de développement qu'elle promeut.

Mise à jour et suppression des données

Le référencement des produits et services dans le répertoire permet la valorisation de l'offre technologique disponible sur le territoire national et/ou pour l'export dans la thématique de l'industrie du futur. A ce titre, une fois la confirmation de votre inscription par votre référent CCI, vous pourrez informer vos clients du référencement de vos produits et services dans ce répertoire.

À tout moment vous pourrez contacter votre référent CCI pour modifier ou supprimer votre fiche².

¹ A noter que fait de figurer dans ce répertoire n'implique pas une évaluation de la qualité de l'offre présentée de la part de l'Alliance Industrie du futur. Vous ne devez donc ni vous prévaloir ou laisser à penser dans votre communication que ce référencement a fait l'objet d'une quelconque évaluation permettant de distinguer son offre au travers de critères qualitatifs.

² Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration d'actions d'accompagnement, ainsi qu'à la construction d'une base de données régionale et d'un répertoire national des offreurs de solutions pour l'industrie du futur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à – contact CCI personnalisé pour chaque région -

A propos de l'Alliance Industrie du Futur

L'Alliance Industrie du Futur, association loi 1901, rassemble et met en mouvement les compétences et les énergies d'organisations professionnelles, d'acteurs scientifiques et académiques, d'entreprises et de collectivités territoriales, notamment les Régions, pour assurer, en particulier, le déploiement du plan Industrie du Futur. Elle organise et coordonne, au niveau national, les initiatives, projets et travaux tendant à la modernisation et à la transformation de l'industrie en France, notamment par l'apport du numérique. Elle s'appuie pour cela sur des groupes de travail dédiés. Son action est relayée en régions par des plateformes régionales, s'appuyant sur les réseaux des membres de l'Alliance, les collectivités pour accompagner les PME/ETI au plus près du terrain.

L'Alliance Industrie du Futur rassemble 34 membres : l'AFM (Association Française de Mécanique), l'AFDET (Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique), l'AFNET, l'AFPC (Association Française des Pôles de Compétitivité), Arts & Métiers ParisTech, Bpifrance (Banque publique d'investissement), CCI France (Assemblée des CCI France), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), le Cercle de l'Industrie, le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton), le CESI (Centre des Etudes Supérieures Industrielles), le CETIM (Centre technique des industries mécaniques), Consult'in France (Syntec Stratégie et Management), la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication), la FIM (Fédération des industries mécaniques), la Fédération de la Plasturgie et des Composites, la FIT (French Institutes of Technology), le GIFAS (Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et Spatiales), le Gimélec (Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés), l'Institut Mines-Télécom, l'Institut de Soudure, le pôle de compétitivité EMC2, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), la PFA (Plateforme automobile), RTE (Le Réseau de Transport d'Électricité), la plateforme SCAP industrie du futur (Système cyber-physiques adaptatifs de production du Lab-STICC), le SYMOP (Syndicat des machines et technologies de production), le Syntec Ingénierie (le syndicat des entreprises d'ingénierie) , le Syntec Numérique (syndicat professionnel des éditeurs, et sociétés de Conseil en Technologies), TECHINFRANCE (Association Française des Éditeurs de Logiciels et solutions Internet), l'UIC (Union des Industries Chimiques) et l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Paca (UIMM Paca) et l'Union nationale des industries de l'Ameublement français (UNIFA).

Elle est présidée par Philippe Darmayan. Ses Présidents d'honneur sont Pascal Daloz et Frédéric Sanchez. Suivez l'actualité de l'Alliance Industrie du Futur sur Twitter : @industrie_futur

Site web: www.industrie-dufutur.org